

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020_ 0185

ARRÊTÉ

OBJET : NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF REALISE PAR MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, AU 1 ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le permis de construire n° PC 077.337.19.00003 accordé le 26 novembre 2019 à Marne et Chantereine Habitat, OPH, représenté par Madame Armelle HAY, domicilié 2 rue Wladislaw Pusz, Chelles (77500), pour la construction d'un immeuble de 24 logements collectifs sociaux avec parking aérien et en sous-sol, au 1 allée de la Ferme, à Noisiel (77186),

VU la demande en date du 5 août 2020 de Marne et Chantereine Habitat d'obtenir un numérotage pour l'adresse du collectif,

CONSIDERANT que l'immeuble comporte un (1) accès depuis l'Allée de la Ferme,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à cet immeuble,

ARRÊTE

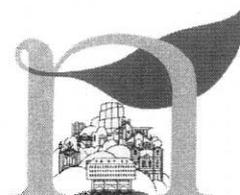
ARTICLE 1 : Un (1) numéro de voirie est affecté pour l'entrée de l'immeuble collectif réalisé par Marne et Chantereine Habitat, comme suit :

- n°1 allée de la Ferme

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel - Le Lizard, bureau de Noisiel - Cité Menier, COA de Montbéliard),

1/2



VILLE DE NOISIEL

0185

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF REALISE PAR MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, AU 1 ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) »

- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS,
- GRTgaz
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 3/09/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 07 SEP. 2020
Affiché en Mairie le 07 SEP. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 07 SEP. 2020
Notifié le 07 SEP. 2020

2/2

